



## Conseil Municipal du 30 mai 2024

A 19H00

## VILLE DE DOUDEVILLE

*\*Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole		X		M. MOGIS
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
CUADRADO Gisèle		X		M. DUTHOIT
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
DUMONTIER Déborah		X		
HUE Hélène		X		

Mme DUMONTIER et Mme HUE ont averti le Conseil municipal de leur absence sans donner de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEFEBVRE

**Préambule** : M. DURÉCU rend hommage à Mme DUMAS Sandrine, décédée récemment. C'était une personne très agréable, souriante, ancienne conseillère municipale et commerçante à Doudeville. Une minute de silence est observée par les membres du Conseil municipal.

M. LOSSON précise que ce décès n'est pas inscrit à l'état-civil en dessous car l'acte de décès ou sa transcription n'ont pas été réalisés à Doudeville.

**ETAT-CIVIL****Naissances :**

DUTHIL Sacha, né le 02 avril 2024

GRENET Ayden, né le 09 avril 2024

LOUE Sevan, né le 09 avril 2024

RAULIC Mahée, née le 21 avril 2024

MUGUET Elias, né le 29 avril 2024

MAESEN Sohan, né le 14 mai 2024

**Mariage :**

S/O

**Décès :**

SAMSON Pierre, décédé le 29 avril 2024

FOUCOUT Roger, décédé le 02 mai 2024

LETELLIER Damien, décédé le 24 mai 2024

ETAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024 .....	3
2) FISCALISATION DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE .....	4
3) DÉCONVENTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOS DES MOTTES » POUR PERSONNES AGÉES DE DOUDEVILLE EN VUE DE SA RESTRUCTURATION EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	5
4) MISE EN PLACE D’UN PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL .....	7
5) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS .....	9
6) TARIFICATION DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE .....	13
7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT – ÉCOLE DE MUSIQUE .....	16
8) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D’INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2024 .....	17
9) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE DOUDEVILLE .....	18
10) MODIFICATION D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).....	21
11) INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT .....	22
12) ACQUISITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU VERT GALANT .....	24
13) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D’HONNEUR DE LA VILLE - CAPITAINE DES SAPEURS-POMPIERS MOGIS FRANÇOIS.....	28
14) MISE EN DEMEURE D’UN PROPRIÉTAIRE D’ENTREtenir SA PARCELLE RUE DE LA CROIX CAUMONT ..	30
15) INFORMATIONS DIVERSES.....	32
16) QUESTIONS DIVERSES.....	34

## **1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2024.

### **Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

### **Commentaires et vote du Conseil municipal :**

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (Mme LE JEUNE pour absence lors de ce Conseil municipal et Mme CUADRADO)**

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour, et **2** abstentions, adoptent le présent compte-rendu.

## **2) FISCALISATION DU SIVOSSE DE LA RÉGION DE DOUDEVILLE**

La Commune de Doudeville a reçu le montant prévisionnel de sa participation pour l'exercice 2024 au Syndicat intercommunal à vocations scolaire, sportive et socio-éducative de la région de Doudeville, qui s'élève à 59 914,50 €. En 2023, cette somme était de 56 561,54 €.

Le Conseil municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2024.

### **Proposition de délibération :**

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 12 avril 2024 répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, décident de **fiscaliser / de budgétiser** la participation au SIVOSSE pour un montant de 59 914,50 €.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. DURÉCU** explique qu'une augmentation de 1 % a été approuvée par le Conseil syndical et le nombre d'enfants recourant au service fait fluctuer le montant. La fiscalisation est l'option d'ordinaire choisie chaque année.

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 15 (la fiscalisation)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (M. LOSSON et M. MOGIS, président et vice-président du syndicat)**

Suite à la réception en Mairie du montant prévisionnel voté la délibération du 12 avril 2024 répartissant entre les Communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **2** abstentions, décident de la participation au SIVOSSE par fiscalisation pour un montant de 59 914,50 €.

### **3) DÉCONVENTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOS DES MOTTES » POUR PERSONNES AGÉES DE DOUDEVILLE EN VUE DE SA RESTRUCTURATION EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

LOGEAL IMMOBILIERE s'est engagée dans la restructuration de la résidence autonomie « le Clos des Mottes » pour personnes âgées de Doudeville en vue de sa transformation en logements locatifs sociaux. Ce projet, qui vise à convertir la résidence en 34 logements, a été approuvé par le conseil d'administration du bailleur social dans sa séance du 28 juin 2023, pour un budget estimé (T1 2024) de 3 200 000€.

Pour lancer les travaux, LOGEAL IMMOBILIERE a contacté la Commune de Doudeville ainsi que le CCAS de la ville le 29 avril 2024 afin de demander le déconventionnement de la résidence autonomie « le Clos des Mottes » pour personnes âgées. En effet, la destination initiale des constructions avait comme objectif la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées. Aujourd'hui, les lieux évoluant, LOGEAL IMMOBILIERE doit en modifier la destination et la Commune de Doudeville, tout comme son CCAS, doivent en approuver le changement.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'évolution de l'ensemble immobilier « le Clos des Mottes ».



PC 06 Insertion



PC 07 Photo de l'environnement proche



PC 08 Photo de l'environnement lointain

#### **Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** restructuration de la résidence autonomie « le Clos des Mottes » pour personnes âgées de Doudeville en vue de sa transformation en logements locatifs sociaux et donnent tout pouvoir au Maire pour formaliser avec le bailleur social la transition.

#### **Commentaires et vote du Conseil municipal :**

**M. LOSSON** déclare que selon les dernières informations, les travaux devraient commencer en fin d'année mais il reste prudent, car ce chantier a déjà connu de nombreux retards et reports.

**Mme ANDRÉ S.** informe qu'une réunion extraordinaire du CCAS se tiendra aussi avant la fin juin pour délibérer sur ce même sujet.

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuvent restructuration de la résidence autonomie « le Clos des Mottes » pour personnes âgées de Doudeville en vue de sa transformation en logements locatifs sociaux et donnent tout pouvoir au Maire pour formaliser avec le bailleur social la transition.

#### **4) MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories.

La Commune de Doudeville s'inscrit comme une « centralité rurale » et doit, en collaboration avec les communes aux alentours, via la Communauté de Communes Plateau de Caux, agir de concert pour mener des actions cohérentes et complémentaires.

Dans cette optique, suite à un débat au sein du Conseil communautaire le 09 avril 2024, l'intercommunalité a approuvé la modification de ses statuts en vue de la prise de la compétence du plan local d'urbanisme et carte communale.

Chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la présente notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération du Conseil municipal, la décision sera réputée favorable. Monsieur le Maire, dans un souci de transparence, présente donc aux membres du Conseil municipal dans les délais ce projet de transfert de compétence du plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

#### **Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / refusent** la présente délibération et le transfert de compétence.

#### **Commentaires et vote du Conseil municipal :**

**M. DURÉCU explique l'hétérogénéité des situations locales. Si les plus grandes villes de l'intercommunalité comme Doudeville, Yerville ou Saint-Laurent-en-Caux ont un PLU, certaines ont une carte communale (document plus « léger » adapté aux petites villes) et d'autres encore relèvent du droit commun, sans document d'urbanisme.**

**Certains dispositifs régionaux, comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou nationaux, comme le Zéro artificialisation nette (ZAN) poussent pour une meilleure cohésion des territoires, il n'est plus possible d'agir chacun de manière désordonnée dans son coin, au risque sur un même territoire d'avoir des concurrences stériles ou des vides évitables. La loi prévoit une réduction progressive des nouvelles constructions. Les Communes sans documents d'urbanisme ne pourront plus artificialiser, elles vont être au « pied du mur ». De même, dans le Département de Seine-Maritime, la grande majorité des intercommunalités ont pris cette compétence. Si toutes les villes approuvent le transfert de compétence, il y aura en amont un travail important d'au moins 3 ans pour finaliser le nouveau document opposable à tous.**

**M. LOSSON ajoute qu'il y aura un coût pour la mise à jour du PLU en vue de son intégration au PLUi, mais il sera moindre que pour les villes sans document d'urbanisme, où « tout est à faire ». Les PLU ont une durée de vie limitée et nécessitent périodiquement d'être renouvelés, il aurait donc de toute façon fallu y passer.**

M. DUTHOIT demande si les études qui ont été faites par exemple sur les recherches de cavités seront reprises.

M. LOSSON répond que le bureau d'études reprendra le travail existant, mais il y aura probablement de nouvelles normes, certains documents nécessiteront une actualisation etc.

M. DURÉCU déclare la nécessité de définir des stratégies d'avenir, s'inscrire une coopération entre les villes centres et celles périphériques dans une logique de « pôle de vie » à l'échelle du territoire.

M. DUTHOIT regrette la position de l'État, qui par exemple d'un côté laisse construire des centaines d'hectares de panneaux photovoltaïques alors que pour d'autres territoires, il y aurait des interdictions au-delà d'un hectare.

M. DURÉCU partage ce sentiment. Ayant participé à la réunion de présentation du SRADDET en présence de M. MORIN, Président de la Région Normandie, il s'est montré très réservé sur l'installation de panneaux photovoltaïques au-dessus des champs, car les terres sont fertiles et il ne souhaite pas que certains détournent l'usage des terres agricoles. La Région Normandie encourage plutôt les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, y compris agricoles, les parkings etc.

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, acceptent la présente délibération et le transfert de compétence.



## **5) TARIFICATION ET ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS**

Face aux demandes importantes d'inscription au Centre de loisirs, les capacités maximales sont souvent atteintes, nécessitant l'établissement d'une liste d'attente pour les inscriptions au surplus.

Le Centre de loisirs n'a pas vocation à dégager des profits, il s'agit d'un service public communal financé en partie par les familles usagers (tarifs du Centre de Loisirs) et en partie par la Ville, donc par les contribuables doudevillais. Dans l'impossibilité matérielle (manque de places et locaux adaptés disponibles) d'augmenter pour le moment la capacité du Centre de Loisirs (le projet de rénovation de l'ancienne maison de retraite prendra plusieurs années avant de se concrétiser), il est nécessaire d'organiser les inscriptions au Centre de loisirs.

Ainsi, pour privilégier les ressortissants doudevillais et les Communes conventionnées, principaux financeurs du Centre de loisirs, sans pour autant pénaliser les usagers habitant dans d'autres collectivités, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur les principes ci-dessous :

- Lorsque, avant une période de vacances, les inscriptions sont ouvertes, elles débutent trois semaines plus tôt pour les usagers doudevillais ou des Communes conventionnées.
- Après ces trois semaines, les inscriptions sont ouvertes pour les non doudevillais et non conventionnés uniquement pendant les trois semaines suivantes.
- Les inscriptions se font selon l'ordre de réception des demandes.
- Les demandes reçues lorsque toutes les places sont prises sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'éventualité d'un désistement.
- Les familles ne s'étant pas acquittées de leurs précédentes factures ne seront pas considérées comme prioritaires au moment des inscriptions.
- Les familles qui, malgré une inscription, ne déposent pas sans prévenir ou informent tardivement de l'absence de leur(s) enfant(s) au Centre de loisirs seront tout de même facturées. A la troisième absence injustifiée (sauf motif d'urgence), après l'émission d'un courrier rappelant le principe, elles ne seront plus considérées comme prioritaires au moment des nouvelles inscriptions. Cela se justifie car d'autres familles se retrouvent de fait injustement écartées. Les prévisions selon le nombre d'enfants nécessitent le recrutement d'animateurs en conséquence.

**Les tarifs pour l'année 2023/2024 étaient les suivants :**

<b>DOUDEVILLAIS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNEES</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>DEMI JOURNEE SANS REPAS</b>	<b>DEMI JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>JOURNEE (REPAS COMPRIS)</b>	<b>SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS</b>
<b>QF&lt;700</b>	3,11 €	5,23 €	7,28 €	29,12 €
<b>701&lt;QF&lt;1000</b>	4,11 €	6,23 €	8,58 €	34,32 €
<b>1001&lt;QF&lt;1500</b>	5,11 €	7,15 €	10,33 €	41,32 €
<b>QF&gt;1501</b>	6,21 €	8,33 €	11,93 €	47,72 €

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

COMMUNES EXTERIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS
QF<700	5,11 €	7,23 €	9,28 €	37,12 €
701<QF<1000	6,11 €	8,23 €	10,58 €	42,32 €
1001<QF<1500	7,11 €	9,23 €	12,33 €	49,32 €
QF>1501	8,21 €	10,33 €	13,93 €	55,72 €

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAIS ET COMMUNES EXTERIEURES)		
	JOURNEE	SEMAINE
MATIN	1,00 €	4,00 €
SOIR	0,75 €	3,00 €

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024/2025**

Les tarifs de l'année 2024/2025 sont les suivants :

DOUDEVILLAIS ET HABITANTS DES COMMUNES CONVENTIONNEES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS
QF<500	5,00 € (+ 1,89 €)	8,00 € (+ 2,77 €)	10,00 € (+ 2,72 €)	40,00 € (+10,88 €)
501<QF<1000	6,00 € (+ 1,89 €)	9,00 € (+ 2,77 €)	11,50 € (+ 2,92 €)	46,00 € (+11,68 €)
1001<QF<1500	7,00 € (+ 1,89 €)	10,00 € (+ 2,85 €)	13,50 € (+ 3,17 €)	54,00 € (+12,68 €)
QF>1501	8,00 € (+ 1,79 €)	11,00 € (+ 2,67 €)	15,00 € (+ 3,07 €)	60,00 € (+12,28 €)

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

COMMUNES EXTERIEURES				
QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE (REPAS COMPRIS)	SEMAINE COMPLETE - 5 JOURS
QF<500	6,00 € (+ 0,89 €)	9,50 € (+ 2,27 €)	12,00 € (+ 2,72 €)	48,00 € (+10,88 €)
501<QF<1000	7,20 € (+ 1,09 €)	10,50 € (+ 2,27 €)	13,50 € (+ 2,92 €)	54,00 € (+11,68 €)
1001<QF<1500	8,40 € (+ 1,29 €)	12,00 € (+ 2,77 €)	16,00 € (+ 3,67 €)	64,00 € (+14,68 €)
QF>1501	9,60 € (+ 1,39 €)	13,00 € (+ 2,67 €)	18,00 € (+ 4,07 €)	72,00 € (+16,28 €)

**REDUCTION DE 5% POUR LE DEUXIEME ENFANT DE LA FAMILLE ET 10% A PARTIR DU TROISIEME ENFANT**

TARIFS GARDERIE MATIN ET SOIR (DOUDEVILLAIS ET COMMUNES EXTERIEURES)		
	JOURNEE	SEMAINE
MATIN	1,00 €	4,00 €
SOIR	0,75 €	3,00 €

Ces tarifs entreront en vigueur au 08 juillet 2024 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. DURÉCU** rapporte que plus de la moitié des enfants ne viennent pas de Doudeville. Le Centre de loisirs est comme beaucoup d'autres déficitaire, il s'agit d'un service public. Le Centre de loisirs est soumis à des contraintes, réglementaires (ex : nombre limité d'enfants encadrés par animateur), des frais fixes (eau, énergie, assurance) etc. Pour limiter le déficit, 2 leviers ont été utilisés :

- Demander aux autres Communes de participer au financement du déficit au prorata du nombre d'enfants inscrits résidant sur leur territoire et des jours de présence. Yvecrique s'est déjà engagée, des échanges importants ont lieu avec Benesville et les Communes de Berville, de Cricquetot-sur-Ouville, d'Harcanville, de Prétot-Vicquemare ou encore Saint-Laurent-en-Caux ont demandé récemment des informations supplémentaires pour un éventuel conventionnement. Après Doudeville, les communes d'où viennent principalement les enfants sont celles de Berville, d'Harcanville et d'Yvetot. Pour cette dernière, cela s'explique car un certain nombre de parents travaillent par exemple à Paluel et profitent de passer par Doudeville pour y déposer leur(s) enfant(s). Cela va souvent de pair avec une scolarisation à l'école primaire privée Sainte-Marie à Doudeville.

- **La masse salariale.** Le nombre d'animateurs va être limité, ce qui conduira la réduction du nombre d'enfants que le Centre de loisirs pourra accueillir. Ainsi, les familles habitants dans des communes non conventionnées ne seront pas prioritaires pour l'inscription, avec un risque de ne pas pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) s'il n'y a plus de places.

Mme ANDRÉ S. informe que les tarifs ont été validés par la CAF, Doudeville reste dans la fourchette basse, comparé par exemple à Yerville. Certaines familles « non prioritaires » ont déjà contacté leurs maires face au risque de manque de places, démontrant à leurs élus que le Centre de loisirs ne sert pas « que » Doudeville mais a une utilité pour plusieurs Communes aux alentours. Ce choix porte ses fruits, en démontre les échanges actuels avec plusieurs collectivités.

Enfin, des actions ont été enclenchées pour accroître le taux de recouvrement, certaines familles ont régularisé la situation et celles qui ne réglaient pas le Centre de loisirs (de manière systématique et sur plusieurs années) ne sont plus prioritaires aux inscriptions.

Pour M. DUTHOIT, écarter les mauvais payeurs se justifie car il s'agit d'un service rendu, les sommes récoltées sont nécessaires à son bon fonctionnement et si personne ne payait, le service fermerait, au détriment de tous.

M. LOSSON relate que la CAF impose un écart de prix maximum de 20 % entre les habitants de la Ville hôte et les autres, expliquant pourquoi ce dernier n'est pas plus important, malgré la volonté initiale.

M. DUTHOIT interroge sur la formule la plus sollicitée par les familles.

M. DURÉCU rapporte que la « journée complète » est la formule la plus plébiscitée, surtout depuis que les repas sont de nouveau servis au Centre de loisirs. Avant, les repas n'étaient proposés que l'été et les familles préparaient une collation pour leurs enfants le reste du temps (mercredis et petites vacances).

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

## 6) TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La réouverture de l'école de musique a permis à 59 élèves de suivre les cours dispensés, 23 habitants à Doudeville, 23 habitants dans l'intercommunalité et 13 autres extérieurs. 12 élèves ont suivi l'éveil musical, 45 la formation collective et 2 des cours individualisés.

Pour prendre en compte l'absence de contribution financière par l'intercommunalité et des Communes aux alentours, il est proposé de n'appliquer qu'un seul tarif pour les habitants des autres communes, car rien ne justifiant un écart selon le lieu de résidence, comme pour la restauration scolaire ou le Centre de loisirs. Pour bénéficier de subvention, il est également demandé d'appliquer un tarif en fonction du niveau de revenus. Cela coïncide avec la volonté de la Commune, afin que chacun puisse contribuer selon ses moyens.

### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2023/2024

HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNEES				
PARCOURS DECOUVERTE (PAR TRIMESTRE) (30 minutes par semaine)	EVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)	COURS INDIVIDUELS / INSTRUMENT & FORMATION MUSICALE (1 heure par semaine)	INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMES) (45 minutes par semaine)	FORMATION COLLECTIVE GLOBALISEE * (2 X 1H15 par semaine)
50 €	100 €	450 €	350 €	170 €

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX (HORS DOUDEVILLE OU COMMUNES CONVENTIONNEES)				
PARCOURS DECOUVERTE (PAR TRIMESTRE) (30 minutes par semaine)	EVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)	COURS INDIVIDUELS / INSTRUMENT & FORMATION MUSICALE (1 heure par semaine)	INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMES) (45 minutes par semaine)	FORMATION COLLECTIVE GLOBALISEE * (2 X 1H15 par semaine)
100 €	120 €	550 €	450 €	250 €

HABITANTS HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX				
PARCOURS DECOUVERTE (PAR TRIMESTRE) (30 minutes par semaine)	EVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)	COURS INDIVIDUELS / INSTRUMENT & FORMATION MUSICALE (1 heure par semaine)	INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMES) (45 minutes par semaine)	FORMATION COLLECTIVE GLOBALISEE * (2 X 1H15 par semaine)
150 €	150 €	800 €	600 €	350 €

**RÉDUCTION DE 10 % A PARTIR DU DEUXIEME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)**

**RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)**

En 2023 / 2024, réduction incitative pour toute nouvelle inscription, équivalente à 25 % du tarif mentionné.

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE 2024/2025**

<b>HABITANTS DE DOUDEVILLE OU DE COMMUNES CONVENTIONNEES</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>EVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)</b>	<b>INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMES) (45 minutes par semaine)</b>	<b>FORMATION COLLECTIVE GLOBALISEE * (2 X 1H15 par semaine)</b>
<b>QF ≤ 500</b>	<b>60 €</b>	<b>250 €</b>	<b>100 €</b>
<b>500 &lt; QF ≤ 1 000</b>	<b>80 €</b>	<b>300 €</b>	<b>130 €</b>
<b>1 000 &lt; QF ≤ 1 500</b>	<b>100 €</b>	<b>350 €</b>	<b>160 €</b>
<b>QF &lt; 1 500</b>	<b>120 €</b>	<b>400 €</b>	<b>190 €</b>

<b>HABITANTS HORS DOUDEVILLE</b>			
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>EVEIL MUSICAL 4-6 ans (45 minutes par semaine)</b>	<b>INSTRUMENT SANS FORMATION (MUSICIENS CONFIRMES) (45 minutes par semaine)</b>	<b>FORMATION COLLECTIVE GLOBALISEE * (2 X 1H15 par semaine)</b>
<b>QF ≤ 500</b>	<b>100 €</b>	<b>420 €</b>	<b>200 €</b>
<b>500 &lt; QF ≤ 1 000</b>	<b>120 €</b>	<b>480 €</b>	<b>250 €</b>
<b>1 000 &lt; QF ≤ 1 500</b>	<b>140 €</b>	<b>540 €</b>	<b>300 €</b>
<b>QF &lt; 1 500</b>	<b>160 €</b>	<b>600 €</b>	<b>350 €</b>

\* Formation musicale en orchestre 2 fois 1H15 (orchestre, solfège et instrument).

**RÉDUCTION DE 10 % A PARTIR DU DEUXIEME MEMBRE DU MÊME FOYER SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ÉLEVÉ(S)**

**RÉDUCTION DE 10 % POUR TOUTE INSCRIPTION PERSONNELLE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE(S) TARIF(S) LE(S) MOINS ELEVE(S)**

**RÉDUCTION DE 25 % POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE LA RENAISSANCE ».**

**Les réductions ne sont pas cumulatives entre elles. En cas de cumul, la réduction la plus importante sera retenue.**

**FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS**

Tout instrument loué ou prêté non rendu un mois après mise en demeure entraînera le remboursement intégral de l'instrument à neuf. Il en sera de même pour les instruments endommagés. Le recours à la responsabilité civile de l'élève de bonne foi sera encouragé (indemnisation par l'assurance + Solvabilité assurée).

La Commune de Doudeville propose la possibilité de louer un instrument si l'opération est réalisable, à un coût de 6 € (+ 1 €) par mois.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et continueront de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme ANDRÉ C. informe de la suppression des offres « *parcours découverte* » et des « *cours individuels / instrument & formation musicale* », formules non-utilisées. Cela permet aussi de simplifier la grille de tarification. Les tarifs ne distinguent plus les Communes de l'intercommunalité des autres et un barème social est désormais mis en place. La réduction de 25 % mise en place uniquement pour la réouverture la première année n'a plus lieu de s'appliquer.

M. LOSSON souhaiterait solliciter d'autres Communes pour contribuer au fonctionnement de l'école de musique, car plus de la moitié des élèves n'habitent pas à Doudeville, mais les leviers sont pour le moment moins importants que pour par exemple le Centre de loisirs.

M. DURÉCU ajoute que les réinscriptions vont commencer, cela permettra de communiquer aux familles les nouveaux tarifs.

M. DUTHOIT rapporte que Mme CUADRADO souhaite voter contre du fait des raisons expliquées dans les précédents conseils, principalement car l'école de musique devrait être gérée par l'intercommunalité.

M. LOSSON regrette que Mme CUADRADO, pourtant elle aussi membre du Conseil communautaire à la Communauté de Communes Plateau de Caux, n'en est jamais fait état en séance quand elle y était présente.

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 15

Contre : 1 (Mme CUADRADO)

Abstentions : 1 (M. DUTHOIT)

Les membres du Conseil municipal, par **15** voix pour, **1** contre et **1** abstention, adoptent la présente délibération.

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT – ÉCOLE DE MUSIQUE**

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au Département concernant les dossiers suivants, ainsi que la modalité de financement :

INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT	MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
	Département				
Soutien aux Ecoles de musique en milieu rural	5 290,00 €	5 290,00 €	79 360,50 €	84 650,50 €	Auto-financement
Aide aux projets solidaires et artistiques Projet « GAMELAN »	1 858,00 €	1 858,00 €	796,00 €	2 654,00 €	Auto-financement

Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au financement pour obtenir un subventionnement auprès du Département, et atteste d'engager les opérations dans l'année de programmation.

### Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil municipal :

**Mme ANDRÉ C. fait savoir qu'elle travaille actuellement avec le Directeur de l'école de musique pour essayer aussi d'obtenir des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), afin de diversifier les recettes de l'école de musique.**

**M. LOSSON s'étonne du vote de Mme CUADRADO (via le pouvoir de M. DUTHOIT) et d'une abstention par rapport une demande de subvention.**

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (Mme CUADRADO)**

Les membres du Conseil municipal, par **16** voix pour et **1** abstention, adoptent la présente délibération.



## **8) DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET VILLE 2024**

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

<b>BUDGET VILLE 2024</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 21351 <i>Bâtiments publics</i>		- 220 €
133 ACQUISITION MATÉRIEL DE VOIRIE – 21828 <i>Autres matériels de transport</i>		- 17 693 €
225 RÉFECTIONS VOIRIE – 2315 <i>Inst. Matériel et outillage techniques</i>		+ 17 693 €
270 ESPACE DU MONT CRIQUET – 2031 <i>Frais d'études</i>		+ 220 €

### Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil municipal :

**M. LOSSON** justifie les décisions modificatives. Pour la première qu'il a fallu 2 passages pour homologuer l'aire de jeux, tout n'étant pas conforme à la première visite, entraînant un surcoût.

La seconde modification est en rapport avec les travaux de voirie à Seltot. Un trottoir va être créé et il s'avère nécessaire d'installer un mur de soutènement sur 60 mètres linéaires pour éviter l'effondrement du talus. Juste au-dessus du trottoir se situe une mare qui exerce une pression et favorise les infiltrations, le risque est donc important et durant les travaux, le talus s'est effondré à plusieurs reprises. Cette somme est prélevée sur la ligne du véhicule des services techniques, dont l'achat sera reporté.

**M. ORANGE** ajoute qu'une demande via le SIVOSSE a été faite auprès de la Région pour que l'arrêt de bus soit déplacé de 6 mètres et coïncide avec le trottoir.

**M. DUTHOIT** demande qui aurait la charge de la peinture au sol si l'abribus est déplacé.

**M. MOGIS** répond que se sera soit la Ville soit le SIVOSSE, la Région a explicitement mentionné que ce n'était pas de sa compétence.

**M. LOSSON** précise que cette opération peut être faite par le SIVOSSE s'il y a une action globale, et cela dépend plus de la Ville pour un ou deux tracés.

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

## **9) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE DOUDEVILLE**

La Commune de Doudeville (sauf quelques hameaux), à la suite d'un arrêté préfectoral en date du 21 février 2021 mettant en demeure le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées de Doudeville, notamment car celle-ci déborde par temps de forte pluie, ne peut plus adopter de permis de construire si ceux-ci prévoient de nouveaux raccordements à la station d'épuration.

Sous la surveillance de la Préfecture et de sa police de l'eau, la Commune de Doudeville est en lien avec différents acteurs publics, comme le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central), gestionnaire de la station d'épuration, le SMBV (Syndicat Mixte Des Bassins Versants De La Durdent), syndicat gérant le ruissellement sur les terres agricoles et les bassins de rétention de Dagicour et sur Harcanville, ou le Département, actuellement propriétaire du bassin de rétention de Seltot et potentiel financeur des travaux, tout comme la Préfecture. Doudeville est pour sa part notamment l'ancien propriétaire de la station d'épuration et est responsable du ruissellement des eaux pluviales.

La solution technique proposée, validée la Préfecture pour mettre fin aux débordements occasionnels de la station d'épuration, est la déconnexion des bassins de rétention de Seltot et de Dagicour, actuellement reliés à la station d'épuration, et l'envoi des eaux pluviales au bassin de rétention d'Harcanville, nécessitant notamment la mise en place de canalisations (voir schéma).

Après des échanges difficiles, un plan de financement a été « finalisé ». Le terme « finalisé » est à prendre avec précaution car certaines contributions sont actuellement encore incertaines.

La Commune de Doudeville aura à sa charge une grande partie des travaux pour la création du réseau pluvial urbain (passage de tuyaux Rue Auguste Cavé, Rue Cacheleu, Rue du Val d'Auge etc.). Le SMEACC assurera la reprise des branchements d'eaux usées et le SMBV paiera la déconnexion bassin de Dagicour. Pour aider la Commune, les syndicats ont accepté le principe que l'ensemble des subventions obtenues pour ce projet seront reversées à Doudeville. De même, le SMEACC accordera des facilités de paiement (ex : avances sur le paiement de factures) pour limiter le reste à charge de Doudeville le temps d'obtenir les financements.

Ces acteurs, par la convention objet de la présente délibération, s'engageront formellement, par sa signature, sur cette répartition.

La Préfecture (via la DSIL) et le Département peuvent également financer le projet par subventionnement, mais tant que les dossiers ne sont pas validés, il n'y a aucune certitude, surtout pour le premier.

La DSIL peut financer l'aménagement urbain et il n'est pas certain qu'avec « seulement » la création d'un réseau pluvial urbain, Doudeville y soit éligible.

Le Département s'est engagé « oralement » à une subvention à hauteur de 25 % des dépenses HT au titre de politique de l'eau et pourrait accroître sa participation si la Commune proposait en plus un réaménagement urbain (ex : mise en aux normes de trottoirs, sécurité routière, bancs et arbres etc.).

Pour la Commune de Doudeville, il est nécessaire d'optimiser les différentes sources de financement et la ville est ouverte à des travaux d'aménagement plus conséquents (et onéreux) si, via des montants de subvention accrus, le reste à charge pour final reste sensiblement le même (optimisation financière).

Autre problématique, les montants proposés par le SMEACC sont estimatifs, cela signifie que les prix peuvent fluctuer, à la hausse comme à la baisse.

Afin d'avancer à la résolution de la non-conformité, il a été convenu avec le SMBV et le SMEACC de désigner ce dernier comme maître d'ouvrage délégué. Le SMEACC est la plus grande structure et est en capacité de porter le marché public et de suivre techniquement la bonne conduite des travaux.

Une des conditions essentielles pour Doudeville a été l'inscription d'une clause permettant à la Commune de « bloquer » la signature du marché public si les prévisions financières ne sont pas respectées, soit car une subvention n'est pas attribuée ou à un montant inférieur soit car les prix ont été sous-estimés et le reste à charge final pour Doudeville est trop conséquent. Dans ces deux cas, un éventuel marché public ne pourra être signé que lorsqu'une nouvelle solution acceptable pour toutes les parties aura été trouvée, sous peine de rendre la consultation sans suite, faute de financement suffisant.

Il sera prévu dans la publicité du marché public les travaux pour la « seule » création d'un réseau pluvial urbain et en option un aménagement des rues impactées. Cela permettra à la ville d'évaluer la pertinence des deux opérations de sélectionner l'offre économiquement la plus adaptée (selon aussi les subventions obtenues).

Il est ainsi soumis au vote des membres du Conseil municipal l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de création d'un réseau pluvial sur la Commune de Doudeville. Cette convention permettra au SMEACC de publier un marché public et est un impératif pour certaines demandes de subvention. Sera inscrit dans celle-ci des clauses permettant à la Commune de se retirer si les conditions ne permettent pas sa soutenabilité financière.

### Projet Réseau AC Doudeville : Financeurs



Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour finaliser sa conclusion.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU informe qu'une réunion aura lieu le 07 juin 2024 avec le Département via la Direction des Routes et le SMEACC pour travailler plus précisément sur l'aménagement, notamment car les possibilités sont limitées Rue Cacheleu. De plus, si la convention n'est pas signée, le dossier de subvention ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être présenté en Préfecture pour étude.

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour finaliser sa conclusion.

## 10) MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

*\* Suite à une modification du projet en vue des travaux de mise aux normes du système d'assainissement, qui inclurait désormais des aménagements comme des trottoirs PMR, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour faire évoluer les montants demandés dans la demande de subvention.*

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	540 090,00 €	960 140,00 €	240 060,00 €	1 200 200,00 €	Emprunt

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas** Monsieur le Maire de Doudeville à modifier la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	540 090,00 €	960 140,00 €	240 060,00 €	1 200 200,00 €	Emprunt

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. DUTHOIT** regrette cette situation, l'État avait pourtant donné son accord à l'époque sur le PLU et avait par exemple validé le permis d'aménager pour les lotissements de l'Orée du Bois.

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire de Doudeville à modifier la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	16718847	Travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	540 090,00 €	960 140,00 €	240 060,00 €	1 200 200,00 €	Emprunt

## **11) INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 avril 2024, favorable à l'unanimité,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime à hauteur de 25 % des plafonds fixés par décret, afin de concilier une attribution équitable de la prime, respectant la philosophie de la réglementation ; et les contraintes budgétaires, les finances de Commune ne pouvant assumer la pleine attribution de cette prime. Le coût serait alors estimé à environ 6 000 €.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>200 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>175 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>150 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>125 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>100 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>87,50 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>75 €</b> (plafond maximal prévu par décret : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Cas particuliers :**

1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Le temps de travail est également pris en compte, avec une proratisation pour les agents à temps non complet.

2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Commentaires et vote du Conseil municipal :

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (M. DUTHOIT et Mme CUADRADO).**

**Les membres du Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décident : D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

## 12) ACQUISITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU VERT GALANT

Monsieur le Maire fait part de l'intention du propriétaire d'un ensemble immobilier dont la parcelle ZM n° 137 fait partie de vendre son terrain à un promoteur immobilier, NEXITY.

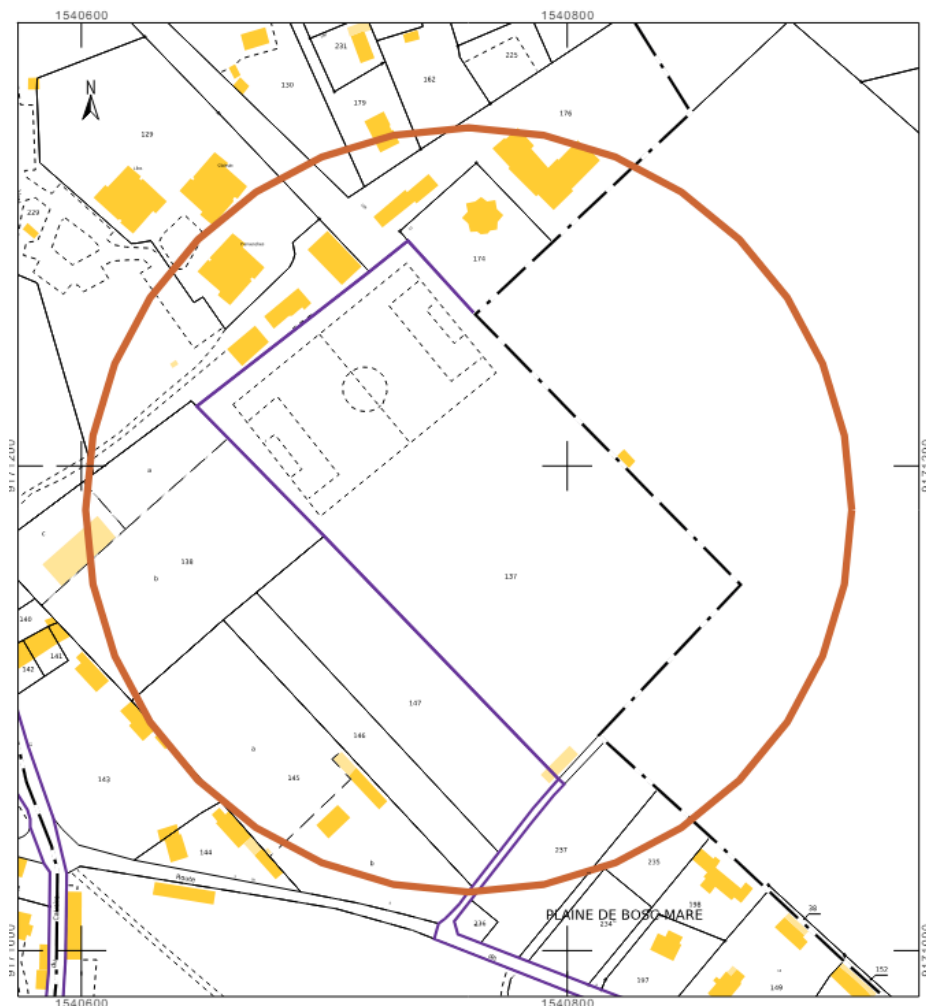
Sur une partie de la parcelle se trouve un terrain de football, loué par la Commune de Doudeville. Le propriétaire souhaite vendre l'ensemble immobilier, se pose donc la question du devenir dudit terrain.

A Doudeville, les terrains de sport sont limités et les capacités du stade Pierre Ducrotté sont déjà dépassées, obligeant déjà l'USD (Union Sportive Doudevillaise) à programmer certains entraînements à Hautot-Saint-Sulpice. Perdre l'usage de ce terrain complexifierait encore davantage la pratique sportive dans la ville et porterait un coût à la vie associative locale, en freinant l'activité de la plus grande association de la ville en termes d'adhérents / licenciés.

Le promoteur immobilier n'est pas hostile à ce que la Commune acquière le terrain. Toutefois, pour que le projet aboutisse, il serait nécessaire de réaliser un chemin d'accès, rongé le terrain actuel. Pour respecter des dimensions réglementaires, son orientation pourrait être modifiée (la largeur deviendrait la longueur). Cette acquisition aurait bien sûr un coût, estimé autour de 150 000 €.

Il s'agit d'un sujet délicat pour la Commune, si l'utilité publique du projet se perçoit, les perspectives financières sont pour 2024 et 2025 encore très floues et les marges de manœuvre de Doudeville, déjà limitées, ne peuvent donner de garantie suffisante. Ainsi, en plus de dépenses contraintes certaines, comme l'acquisition du logement VIF (Violences Intra-Familiales), autour de 100 000 €, d'autres sommes sont pour le moment inconnues, comme le reste à charge réel définitif pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration. Surtout, s'il y avait d'autres impératifs non prévus (ex : chaudières de l'école Breton, marnières), la ville perdrait ses derniers leviers.

A la demande du promoteur pour construire son projet, il est ainsi demandé aux membres de statuer sur l'opportunité de se positionner sur l'acquisition du terrain de football et d'ouvrir des négociations, avec la propriétaire du terrain et/ou, si vente du terrain, avec le promoteur immobilier afin de maintenir le plateau sportif à cet endroit.





## Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et l'ouverture de négociations pour tenter de conserver un terrain au Vert Galant.

## Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU énumère les différentes pistes pour offrir des terrains sportifs de manière suffisante à Doudeville. Une idée serait d'agrandir le complexe sportif et d'y ajouter un terrain. Le président de l'USD a fourni une étude détaillée à ce sujet, mais le coût de ce chantier ambitieux serait nécessairement important et le temps des travaux, aucun terrain ne serait plus disponible.

L'autre piste serait de conserver le terrain du Vert Galant, objet de la présente délibération, afin ici d'acquérir l'un des 3 hectares en vente.

A court terme, M. DURÉCU ne voit pas d'autres alternatives et il faut donner une réponse rapidement. S'il faut attendre quelques années le temps que la Commune ait les fonds suffisants, elle perdra un terrain.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande ce qu'il en ait de l'acquisition du logement V.I.F (Violences Intra-Familiales).

M. LOSSON explique que l'immeuble a fait l'objet d'un portage auprès de l'EPFN, qui arrive à son terme début 2025. Il va donc être nécessaire de prévoir cette dépense au budget.

M. DUTHOIT précise que dans le cadre de l'acquisition initiale avec EPFN, 2 loyers devaient être perçus, permettant de financer son acquisition. Il ne remet pas en cause l'usage fait pour l'un des appartements, qui répond aussi à un intérêt général.

M. DURÉCU confirme mais nuance, dans la comptabilité publique, il n'y a pas d'affectation des recettes (ici les loyers) aux dépenses (la future acquisition de l'immeuble), cela n'apparaît pas « explicitement » dans le budget et il faudra prévoir une somme explicitement dédiée à l'opération.

M. DUTHOIT apporte un document étudiant les deux possibilités, avec des coûts estimés et les avantages et inconvénients [*document présenté en dessous*].

M. LOSSON apporte quelques observations à l'étude transmise par M. DUTHOIT.

Dans le projet présenté, il s'agirait seulement de conserver un terrain d'entraînement, les montants des travaux, même si son orientation changeait, seraient moins importants que 700 000 €.

M. LOSSON interroge ensuite sur la manière d'arriver à 3,2 millions d'euros de travaux pour la création d'un nouveau stade.

M. DUTHOIT se reporte sur une étude réalisée par la Ligue de football.

M. LOSSON, via une autre estimation d'un entrepreneur, chiffre plutôt le chantier à 2,2 millions d'euros. Cela pourrait s'expliquer par des périmètres et ampleurs différents, et il ne s'agit que d'estimations. L'inconvénient est que le temps des travaux, aucun terrain ne serait disponible, provoquant graves difficultés pour l'association.

Si la Commune avait des moyens autres, la solution de construire un nouveau stade serait la meilleure, mais Doudeville n'a pas les fonds suffisants pour s'y engager, surtout qu'il faut avancer les frais avant de potentielles subventions. D'ailleurs, il n'est pas certain que la Commune ait les moyens l'année prochaine d'engager 150 000 €, il faut donc rester prudent.

M. DURÉCU fait savoir qu'il a été relancé à plusieurs reprises par le promoteur pour connaître la position officielle de la Commune et ce dernier a fourni une étude sur la faisabilité du projet.

M. LOSSON estime que la solution 2 est la meilleure mais non applicable actuellement par rapport aux moyens financiers de la Ville et des délais, pour maintenir en tout temps un nombre suffisant de terrains.

M. DUTHOIT souhaite savoir quel(s) type(s) de projets se profileraient, des logements sociaux ?

M. DURÉCU répond qu'il s'agirait plus de logements pour des primo-accédants.

*Proposition transmise par M. DUTHOIT pour son groupe d'opposition.*

*2 propositions s'offrent à la commune :*

#### Solution 1

*Celle proposée par Monsieur le Maire*

*Achat du terrain du Mont Criquet : 150 000 €*

*Refaire le terrain dans l'autre sens nécessitera les mêmes travaux que la construction d'un neuf (terrassement pour la mise à niveau, drainage, gazon à refaire dans son intégralité, la main courante) : 700 000 €*

*Remise en conformité des sanitaires : 150 000 € (au minimum)*

*Cette solution nécessite également que les travaux d'agrandissement des sanitaires du Stade Pierre Ducrotté soient faits pour répondre aux objectifs de l'USD.*

#### Solution 2

*Faire un stade sur le terrain appartenant à la Commune*

*Cout estimé 3 200 000 €*

*Comprenant :*

*Des vestiaires aux normes*

*Un terrain d'honneur en gazon synthétique*

*Un terrain annexe*

*Un parking*

SOLUTION 1		SOLUTION 2	
AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre facile</li> <li>Peu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stade enclavé dans une urbanisation</li> <li>Problème de stationnement</li> <li>Réduction de la zone urbanisable</li> <li>Coût</li> <li>Rue étroite</li> <li>Problème avec les riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement des stades</li> <li>Parking qui règle en même temps le stationnement du Stade Pierre Ducrotté</li> <li>Economie d'énergie</li> <li>Possibilité de faire un système de chauffage peu énergivore</li> <li>Panneau solaire</li> <li>Optimisation des zones urbanisables avec rentrée de TLE (Taxe Locale d'Équipement), impôts supplémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'aller chercher 80 % de subvention</li> <li>Synchronisation plus difficile</li> <li>Révision du PLU</li> <li>Terrain de Bosc Mare à « urbaniser » pour réaliser le terrain de football</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'enfants pour nos écoles, nos associations</li> <li>• Possibilité de faire en plusieurs phases</li> <li>• La délocalisation du Stade Pierre Ducrotté permet une rentrée d'argent qui pourrait être équivalente au reste à charge de la Mairie</li> </ul>	
--	--	---	--

*Financement de 3 200 000 €.*

*80 % de subvention (c'est ce qu'a obtenu la commune d'Etalleville pour son terrain multisports).*

*Reste à charge de la Commune : 640 000 €*

*Intégralement couvert par l'urbanisation du Stade Pierre Ducrotté sur la base du lotissement du l'Orée du Bois.*

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 14**

**Contre : 1 (Mme CUADRADO)**

**Abstentions : 2 (M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)**

**Les membres du Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, adoptent la présente délibération et l'ouverture de négociations pour tenter de conserver un terrain au Vert Galant.**

### **13) ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE - CAPITAINE DES SAPEURS-POMPIERS MOGIS FRANÇOIS**

L'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».*

#### ***Délibération à huis clos à l'unanimité des membres présents.***

Pour récompenser son action au fil des années et les services rendus à la collectivité et aux citoyens, Monsieur le Maire expose que la délibération n° 02/05/13 relative au compte-rendu de la Commission « Fêtes et Cérémonies » du 29 avril 2013 prévoit l'octroi de la médaille de la Ville selon les critères d'attribution ainsi définis :

« **Médaille de la ville de Doudeville spécifique aux dirigeants bénévoles particulièrement méritants** : la demande restera à l'initiative du président ou du bureau de l'association et sera validée par le conseil municipal.

**Médaille de la ville** : les bénéficiaires peuvent être les représentants de l'État en poste dans la Commune à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'une mutation après un nombre d'année de présence significative (5 ans).

**Médaille d'honneur de la ville** : l'attribution doit rester exceptionnelle, réservée aux personnes qui ont marqué la vie locale par une implication exceptionnelle ou contribué à son rayonnement. La décision sera validée par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire présente le départ en retraite au 18 juin 2024 de Monsieur MOGIS François, capitaine des sapeurs-pompiers. Ayant servi auprès des sapeurs-pompiers 43 ans à Doudeville, il en est depuis 8 ans le chef de centre d'incendie et de secours. M. MOGIS a ainsi passé sa vie au service des autres et su à Doudeville conduire la caserne au bénéfice du collectif. Il est également engagé dans la vie locale, participant par exemple à toutes les cérémonies de la ville avec les sapeurs-pompiers (ex : commémoration du 8 mai, du 11 novembre).

A cette occasion, Monsieur le Maire suggère aussi de récompenser le capitaine des sapeurs-pompiers MOGIS François par l'attribution d'un chèque-cadeau d'une valeur de 200 euros.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution de la médaille d'honneur de la ville et sur un cadeau offert au nom de la Commune.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **accordent / n'accordent pas** la médaille d'honneur de la ville au capitaine des sapeurs-pompiers MOGIS François.

**Si volonté :** Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **accordent / n'accordent pas** au capitaine des sapeurs-pompiers MOGIS François un cadeau de **XXX** euros et donnent tout pouvoir au Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

#### ***Débats à huis clos***

**Présents : 15**

**Exprimés : 17**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (M. MOGIS)**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, accordent la médaille d'honneur de la ville au capitaine des sapeurs-pompiers MOGIS François.**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, accordent au capitaine des sapeurs-pompiers MOGIS François un cadeau de 200 € et donnent tout pouvoir au Maire pour la réalisation de cette opération.**

## **14) MISE EN DEMEURE D'UN PROPRIÉTAIRE D'ENTREtenir SA PARCELLE**

### ***Délibération à huis clos à l'unanimité des membres présents.***

Plusieurs habitants de la Rue ----- / 76560 Doudeville, ont fait remonter depuis plusieurs années la présence de rats dans le secteur.

La Commune de Doudeville a fait à plusieurs reprises intervenir, en coopération avec le SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) pour le réseau des eaux usées, une entreprise de lutte contre les rongeurs. Toutefois, ces actions n'ont été que partiellement efficaces car l'entreprise ne peut agir que sur le domaine public, chaque particulier étant responsable de son terrain. Les animaux font fi des constructions humaines et trouvent notamment refuge au ----- / 76560 Doudeville, terrain non entretenu.

Ce terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitation et est à moins de 50 mètres des habitations. Vu sa situation il doit, pour des motifs d'environnement, être entretenu et débarrassé des éléments de nature à infecter les fonds voisins (Végétaux nuisibles, ronces...), comme mentionné dans l'arrêté municipal n°15-05-2023 du 15 mai 2023.

L'article L2213-25 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.*

*Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain ou de la partie de terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit ».*

C'est sur ce fondement juridique que la Commune de Doudeville souhaite mettre en demeure le propriétaire du terrain d'exécuter les travaux de remise en état et de se substituer à lui en dernier ressort. Le conseiller des décideurs locaux a conseillé la Commune d'adopter une délibération avant d'enclencher les démarches (courrier recommandé de mise en demeure puis arrêté), afin de renforcer la procédure et accroître la possibilité d'être remboursé, si la Commune devait en dernier lieu faire procéder à l'entretien du terrain.

Sera joint au courrier le devis d'une entreprise pour la remise en état du terrain et un constat d'huissier, afin de démontrer ce qui a été fait et que la Commune n'ait causé aucun dommage (supplémentaire) à la propriété. Ces deux devis seraient à la charge du propriétaire en cas de non-exécution dans les temps impartis.

Si Monsieur le Maire espère que ce courrier puisse simplement servir d'alerte afin que le nécessaire soit fait, il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en demeure et d'autoriser, en cas d'inaction, la remise en état du terrain par la Commune à la charge du propriétaire.

### **Proposition :**

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### **Commentaires et vote du Conseil municipal :**

*Débats à huis clos*

Présents : 15

Exprimés : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. LEFEBVRE)

Les membres du Conseil municipal, par **16** voix pour et **1** abstention, adoptent la présente délibération.

## **15) INFORMATIONS DIVERSES**

M. DURÉCU fait part de beaucoup de rumeurs sur la tenue ou non du 15 août et des festivités associées. Aux dernières nouvelles du 28 mai 2024, suite à un échange avec le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Yvetot, du fait d'un renfort de gendarmes en Seine-Maritime, les festivités du 15 août étaient « *sur les tablettes de la Gendarmerie nationale* » et qu'il y aurait des forces de l'ordre. En accord avec l'association DOUDEVILLE EN FÊTE, le Corso Fleuri et le reste sont bien maintenus. Une communication sera faite conjointement avec l'association prochainement.

M. DURÉCU évoque son mécontentement après avoir découvert simplement « par une affiche » la fermeture du bureau de poste tous les lundis à compter du 6 mai. Il n'a eu l'information que de manière informelle par un agent de l'agence, sans consultation ni communication par un représentant de La Poste. M. BATUT Xavier, député de la circonscription, a adressé un courrier à M. WAHL Philippe, directeur général de La Poste et Monsieur le Maire en a aussi averti le Président de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT), M. ROUSSEAU Jean-Nicolas, également président de l'intercommunalité, qui n'était pas non plus au courant de la situation.

Mme LE JEUNE constate également des difficultés de communication avec d'autres services publics. Elle a par exemple été confrontée à une fermeture exceptionnelle de la Gendarmerie nationale de Doudeville sur un jour d'ouverture ordinaire. Le minimum serait l'affichage d'un mot à l'entrée pour informer, et si possible une mise à jour du site internet.

M. DURÉCU a rencontré un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui travaille sur un diagnostic global du commerce rural (à Doudeville et ailleurs). Aujourd'hui, hormis certaines incitations (ex : rénovation), peu de propositions sont faites. Monsieur le Maire reste ainsi ouvert à toute idée pour dynamiser et accompagner le secteur.

M. ORANGE annonce la réfection achevée de la Rue Félix Faure. Il manque encore le marquage au sol sur la partie basse, avec du stationnement et des zones de stationnement temporaire devant les commerces. La rue va devenir une zone de rencontre, limitée à 20 km/h. Un cheminement piéton, séparé par le caniveau sera l'endroit priorisé pour les piétons et cyclistes afin qu'ils soient en sécurité.

M. DUTHOIT partage l'idée que limiter à 20 km/h la circulation dans la rue est nécessaire et conseille d'adopter une signalisation adéquate car les conducteurs ne respectent souvent pas les limitations de vitesse.

M. ORANGE a cette préoccupation à l'esprit, des panneaux visibles sont prévus, si nécessaire appuyés par un marquage au sol (ex : peinture d'un panneau « limité à 20 km/h » au sol possible). Pour les travaux de remise aux normes de l'écoulement pluvial au lotissement l'Orée du Bois, les travaux devraient commencer cette semaine, l'entreprise a pris contact avec les propriétaires.

M. LOSSON rapporte que la préparation de la Fête du Lin avance. Il invite les conseillers municipaux, s'ils vont dans d'autres villes à proximité, de se rapprocher de Mme LEMASSON s'ils souhaitent distribuer des programmes, par exemple aux commerçants.

M. ANDRÉ S. se félicite du succès de la cérémonie de la Fête des mères. Le cadeau a été très apprécié et cela a permis de faire travailler un commerçant local. Plusieurs conseillers municipaux des jeunes ont contribué, en participant au service et ont fait la lecture de poèmes, moment fort et émouvant. Le CCAS a organisé un thé dansant avec le groupe A150, qui interviendra aussi pour l'inauguration de la Fête du Lin. Ils reprennent des titres français connus et cela a attiré une 50<sup>e</sup> de personnes. Une visite avec les aînés des jardins du Château de Galleville se prépare et un « tournoi de dominos » aura lieu mercredi prochain.



**Mme ANDRÉ C., évoque la bonne tenue du jumelage. Ayant elle-même accueilli un allemand, elle a pu constater le fort engouement et la volonté de maintenir ce lien entre nos deux communautés.**

**La cérémonie de remise des prix aux CM2 passant en 6<sup>e</sup> se tiendra le 25 juin à 18H30 en Mairie.**

**M. MOGIS rappelle la date des élections européennes, au 09 juin 2024. Les bureaux de vote sont désormais complets, mais il a été très compliqué de trouver des volontaires.**

**M. LEFEBVRE fait part de l'invitation à la kermesse de l'école élémentaire Joseph Breton le 08 juin 2024. Des bénévoles sont toujours les bienvenus car il en manque encore quelques-uns pour la tenue de stands.**

## **16) QUESTIONS DIVERSES**

M. DUTHOIT adresse au Conseil municipal deux questions :

- Où en est l'avancement des démarches pour la mare située rue Saint Eloi à Vautuit qui déborde en cas de fortes précipitations sur plus de la moitié de la chaussée ? Ce sujet avait déjà été soulevé et une rencontre devait se faire avec le SMBV (Syndicat Mixte Des Bassins Versants de la Durdent).

Le SMBV avait bien enregistré les difficultés pour la Mare Rue Saint Eloi.

Le syndicat travaille sur un document, « Stratégie Mare » actuellement en cours de rédaction, qui sera présenté en septembre en Conseil d'administration avant d'être soumis à l'Agence de l'Eau, étape nécessaire pour que le syndicat puisse bénéficier de subventions.

Cette mare est qualifiée d'utilité mais sans ruissellement agricole. Le propriétaire s'il le souhaite pourrait bénéficier, par convention, de 80% de subvention, mais il resterait 20% à sa charge. Cela reste du conditionnel dans l'attente du document définitif du SMBV.

Pour le moment, il faut donc attendre le travail en interne du SMBV puis, le moment venu, voir comment se positionnera le propriétaire (le syndicat prendra contact avec lui pour lui expliquer plus en détail la procédure et les travaux envisagés).

En cas de refus, se posera la question de l'usage d'autres leviers possibles, comme potentiellement une déclaration d'utilité publique (DUP).

Si le sujet est ainsi bien suivi par la Commune, il est soumis à un « temps administratif », avant même de parler de potentiels travaux.

**M. DUTHOIT pense qu'une bordure pour mieux orienter l'écoulement de l'eau pourrait être suffisant, il faut pour le moment attendre le travail du syndicat.**

- Est-il possible de programmer un nettoyage systématique et en profondeur du monument aux morts avant chaque cérémonie officielle (01 mai, 08 mai, 14 juillet, 11 novembre etc.) ?

Monsieur le Maire répond que le monument aux morts est systématiquement entretenu avant les cérémonies officielles, il n'y a pas de difficultés à ce sujet. Toutefois, par acquis de conscience, il a demandé aux agents des services techniques d'apporter un soin particulier à cette tâche même s'il n'avait pas de doute à ce sujet, afin que les célébrations puissent se tenir le plus dignement possible.

**M. DUTHOIT précise sa demande concernant plus particulièrement la pierre qui pourrait être nettoyée, on y trouve par exemple un peu de mousse.**

**M. ORANGE en prend note et fera remonter l'information auprès des services techniques.**

**- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H40 -**